Travaux de la Chambre

[Traduction]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ALLOCATION DE TEMPS AUX ÉTAPES DU RAPPORT ET DE LA TROISIÈME LECTURE DU BILL C-42

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 75°C du Règlement, je propose, appuyé par le vice-premier ministre et président du Conseil privé (M. MacEachen):

Que, pour le bill C-42, tendant à prévoir un moyen de préserver les approvisionnements en énergie au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada, au plus un jour de séance soit alloué, au besoin, à l'étude du bill à l'étape du rapport, et au plus un jour de séance soit alloué, au besoin, à l'étude du bill à l'étape de la troisième lecture; et

Que, au plus tard quinze minutes avant l'expiration du temps réservé à l'étude des mesures d'initiative gouvernementale à chacune de ces séances, toutes délibérations soient interrompues, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre, et toutes motions nécessaires pour disposer de l'étape du rapport et de la troisième lecture, selon le cas, soient mises aux voix sur-le-champ et successivement, sans autre débat ni amendement.

Des voix: Bravo!

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. Peters: Allons-nous lui faire confiance en cas d'urgence?

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression que je devrais invoquer la stupidité plutôt que le Règlement, car j'ai rarement vu le gouvernement prendre une initiative aussi insensée en ce qui concerne les travaux de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Toutefois, étant donné que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie (M. Gillespie) a proposé sérieusement la motion, je crois qu'il faut invoquer le Règlement.

L'article 75c dit en partie:

Un ministre de la Couronne qui, de son siège à la Chambre, a déclaré à une séance antérieure qu'il n'avait pas été possible d'en arriver à un accord, en vertu des dispositions des articles 75A ou 75B du Règlement, relativement aux délibérations à l'étape de l'étude d'un bill public . . .

Comment diable la motion que le ministre a lue reflète-t-elle ces dispositions? La motion n'est pas exactement conforme à l'avis qu'il a donné hier, mais je n'ergote pas là-dessus puis-qu'elle est essentiellement la même. La motion est divisée en deux parties. Elle propose d'abord de limiter le débat à l'étape du rapport. Où était le ministre, monsieur l'Orateur? Ne sait-il pas que le débat à l'étape du rapport s'est terminé hier soir? Il propose maintenant dans une motion que nous ne consacrions, au besoin, pas plus d'un autre jour à ce débat.

Une voix: Un nouveau délai.

M. Gillespie: Vous n'avez pas examiné la motion hier.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, je l'ai regardée hier et je l'ai trouvée stupide. D'ailleurs, le leader du gouverne-

ment à la Chambre savait qu'elle l'était même avant de la présenter. Le fait est que le débat à l'étape du rapport est terminé. Si quelqu'un cherche à faire valoir maintenant qu'il faut procéder à trois votes par appel nominatif, je lui répliquerai qu'il ne peut plus y avoir de débat avant ces votes. Après ces votes, il doit y avoir un vote pour faire agréer le bill à l'étape du rapport. Il n'y a alors pas de débat, mais c'est de ce débat qu'il est question à l'article 75C du Règlement. Les délibérations sont donc terminées à cette étape et c'est pourquoi je dis que cette partie de la motion ne correspond à rien et est tout à fait inacceptable.

• (1510)

Puis, monsieur l'Orateur, il y a l'autre partie de la motion qui voudrait qu'on ne consacre pas plus d'un jour à la troisième lecture. C'est là où nous en sommes rendus, tout juste avant la troisième lecture. Toutefois, le Règlement parle du cas où il n'a pas été possible d'en arriver à un accord, en vertu de dispositions de l'article 75A ou 75B du Règlement, relativement aux délibérations à l'étape de l'étude d'un bill public dont la Chambre ou un comité est saisi. La Chambre n'étudie pas encore le bill en troisième lecture. Cette étape n'est pas encore commencée.

Ceux d'entre nous qui ont participé aux délibérations du comité qui a établi ces règles, même si nous ne les aimions pas, savaient que l'idée était de donner au gouvernement une façon de mettre fin à un débat qui durait trop longtemps. Dans ce cas-ci, nous reprenons les procédés mêmes de C. D. Howe. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme le sait le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), quand la question sera soumise à la Chambre, si elle l'est, il aura l'occasion de débattre s'il s'agit d'une action judicieuse ou d'établir des parallèles. Le député soutient maintenant que le Règlement ne permet pas de présenter la motion pour une raison ou une autre et que la question ne peut pas être appelée de cette façon.

Pour ce qui est du deuxième point qu'avance le député de Winnipeg-Nord-Centre, j'aimerais lui demander de penser à deux problèmes que j'ai. Tout d'abord, le député a parfaitement raison, et cela n'a pas échappé à la présidence, la motion parle d'une étape qui est terminée, mais qui ne l'était pas quand l'avis a été donné, comme l'exige le Règlement. L'avis requis au moment où l'étape se poursuivait devait donc parler de cette étape.

Entre-temps, l'étape a pris fin, rendant la motion inutile. Je suppose que la Chambre doit maintenant insister pour que la motion se conforme à l'avis ou soit exprimée dans les mêmes termes, sans quoi je suis certain qu'on se plaindrait que la motion diffère de l'avis. Il me semble que ce soit un piège et que la seule façon prudente de se conformer au Règlement, après avoir donné l'avis à un moment où l'étape était en cours, est de présenter au moins la motion dans les termes qui sont conformes à l'avis.